

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**N° 480 Objet : Course Pédestre les "Mini-Marronnaises 2016"
Règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur
l'itinéraire emprunté par les coureurs (scolaires)
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le Service des Sports de la Ville de REDON
afin d'occuper le domaine public pour organiser, dans le centre-ville, la course
pédestre dite les "Mini-Marronnaises", prévue soit le vendredi 30 septembre 2016,
ou en cas de mauvais temps, le vendredi 07 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement
des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les coureurs pour assurer leur sécurité
ainsi que celle des spectateurs, soit le vendredi 30 septembre 2016, ou en cas de
mauvais temps, le vendredi 07 octobre 2016,

ARRETE :

ARTICLE I : Le Service des Sports de la Ville de REDON est autorisé à
occuper le domaine public pour organiser la course pédestre dite les
« Mini-Marronnaises », soit le vendredi 30 septembre 2016, ou en cas de mauvais
temps, le vendredi 07 octobre 2016.

ARTICLE II : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée
ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, soit le
vendredi 30 septembre 2016, ou en cas de mauvais temps, le vendredi 07 octobre
2016, de 13 heures à 17 heures, dans les rues et sur les lieux et places ci-après :

- Rue des Etats (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et l'Amphithéâtre Urbain),
- Place du Parlement,
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves),
- Rue des Douves (dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Jeanne d'Arc),
- Rue Jeanne d'Arc (dans sa partie comprise entre la rue des Douves et la rue Duguesclin),

- Rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Grand Cour),
- Rue Grand'Cour (dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et la Grande Rue),
- Grande Rue,
- Place Saint-Sauveur,
- Place de la Duchesse Anne,
- Amphithéâtre Urbain et les accès,
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre la place Saint Sauveur et le passage Saint Benoît)

Toutes ces voies resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE III : Afin de permettre le désengorgement du centre-ville pendant la course pédestre, l'interdiction de « Tourner à gauche » sur le pont de Vannes sera levée.

ARTICLE IV : Des panneaux de signalisation, des barrières et des déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de REDON afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE V : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 06 septembre 2016
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

